

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3452

présenté par
M. Ravier

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots : "à une fin de vie libre et choisie ", les mots " en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter les dérives observées en Belgique, en Suisse et aux Pays-Bas, il faut employer la terminologie du code de la santé publique auquel il est fait référence. S'engager dans une voie sans critère revient à appliquer les pratiques belges. C'est à la dernière minute qu'a été stoppée une euthanasie envisagée sur un détenu pour viol et meurtre. Il faut savoir que l'application du suicide en milieu carcéral est à l'étude en Suisse. Quant aux Pays-Bas une étude a révélé que sur 60 patients euthanasiés pour motifs psychiatriques, 55% l'avaient été pour dépression.